

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

LE MINISTRE de L'ÉDUCATION NATIONALE

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 21 Décembre 1932*

*Vu l'engagement en date du 24 Février 1933
pris par le Conseil Municipal d'ARRAS*

Arrête :

Article premier

La Place du Wetz d'Améin (Pas-de-Calais)

est classé e parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Pas-de-Calais
et au Maire d'Arras qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution~~

Paris, le

20 AVRIL 1933

Arthur W. H.